

La tierce-propriété contre la sportivité

FOOTBALL. L'interdiction contre la *third party ownership* entrée en vigueur vendredi dernier menace la compétitivité et l'état financier des clubs latins.

Depuis vendredi dernier, la propriété des droits économiques des joueurs de football par des tiers est interdite au niveau mondial. La FIFA a légiféré avec une rapidité surprenante sur la pratique des *third-party ownership* (TPO). Décriées par certains, ces mesures ont permis aux équipes sportives aux moyens limités de rivaliser avec les clubs historiques. Totalement opaque, cette pratique s'est généralisée dans toutes les strates du football mondial. Aujourd'hui, l'interdiction de la tierce-propriété plonge les ligues portugaises, espagnoles et sud-américaines dans l'embarras, et surtout la colère. A tel point que des recours sont déposés auprès de la Commission européenne. Dr. Jérôme Jaquier, avocat spécialisé dans le droit du sport (Panemax), et Shervine Nafissi, doctorant à l'Université de Lausanne rédigeant une thèse sur les TPO, proposent une régulation transparente au lieu d'une interdiction. Si au niveau économique «toutes les parties y trouvent leur compte», une opacité règne sur ces montages. D'autant plus que des pratiques de remplacement commencent déjà à apparaître dans le football. Explications.

La tierce-propriété est interdite au sein du football depuis vendredi dernier. Quelle est la situation des joueurs contractés via un fonds d'investissement?
Dr. Jérôme Jaquier: La Fifa et la FIFPro ont décidé de garantir une période de transition. Ainsi, l'interdiction est entrée en vigueur le 1er mai dernier. Les accords existants continueront d'être valables jusqu'à leur expiration contractuelle, sans possibilité de renouvellement. Les



JÉRÔME JAQUIER. «Le droit suisse a permis à la FIFA et la FIFPRO la rapide interdiction.»

nouveaux contrats signés entre le 1er janvier et le 30 avril 2015 seront sujets à une limite de temps, soit une année au maximum. La réglementation reste toutefois particulièrement floue autour des accords à durée illimitée.

Les ligues de football professionnel du Portugal et de l'Espagne ont vivement réagi à cette décision. Les deux organisations ont d'ailleurs décidé de poser recours devant la Commission européenne. Quelles sont leurs chances?

Shervine Nafissi: La procédure de recours est un processus s'étalant sur des années. La Commission européenne analysera les arguments des deux ligues, notamment celle de la violation de libre-circulation des capitaux et des personnes. Cette décision d'interdiction de la tierce-propriété est considérée dans ces pays et dans le continent d'Amérique du Sud, comme inacceptable, voire inapplicable, tant ce dispositif y est largement utilisé et les conséquences potentielles d'une telle interdiction extrêmement importantes. En se focalisant sur l'exemple du Portugal, la situation est délicate. En prenant en compte uniquement les

jours détenus dans leur intégralité par les clubs du FC Porto, du Sporting Lisbonne et de Benfica, nous atteignons un total de 48 joueurs. Et ce, en comptabilisant également les équipes B évoluant en deuxième ligue. La TPO est une pratique cruciale dans la compétitivité européenne des clubs ibériques.

Et la Suisse?

Dr. Jérôme Jaquier: La ligue professionnelle suisse recense à notre connaissance peu d'activités des fonds d'investissement. Par contre, la Suisse a joué un rôle prépondérant dans le changement de législation. En effet, le droit suisse autorise les associations sportives basées en Suisse de modifier rapidement les réglementations internes. Ceci explique la vitesse à laquelle la FIFA a interdit la TPO.

En tant que juriste, quelles sont vos opinions sur cette pratique sportive?

Shervine Nafissi: Ces montages englobent des aspects politiques, économiques et juridiques. En se focalisant uniquement sur les caractéristiques juridiques, les deux éléments principalement concernés sont la personnalité du footballeur et la libre circulation des personnes. Pour le premier point, le consentement du joueur est primordial. Aujourd'hui, il est difficile de saisir l'implication du sportif dans son transfert. Sa valeur économique dépasse largement ses volontés. L'actuel avant-centre de Manchester United, Falcao, cristallise la puissance des fonds d'investissement au détriment de la volonté sportive du joueur. Baladé de clubs en clubs, ses fins de saison sont toujours un mystère pour l'attaquant colombien.

La tierce-propriété serait-elle une mesure viable dans le monde footballistique?

Shervine Nafissi: En termes économiques, cette pratique est conforme aux législations. A chaque transfert, toutes les parties y trouvent leur compte. Au niveau juridique, une transparence de la TPO est nécessaire. Selon nous, il faudrait limiter le nombre de joueurs codétenus dans une équipe et limiter les parts des fonds d'investissement sur un joueur. Les fonds devraient également rendre l'information totalement claire afin d'éviter des situations de financement trop opaques. En ce sens, l'actuel joueur de Manchester City, Eliaquim Mangala est un exemple éducatif. Lors de son transfert du FC Porto au club anglais, le joueur était détenu par plusieurs propriétaires différents. Ensuite se pose également la question des conflits d'intérêts. Imaginez un match où s'affrontent deux équipes majoritairement composées de joueurs codétenus ou sponsorisés par un fonds d'investissement commun. Comment les autorités peuvent-elles avoir la certitude que l'issue de la rencontre ne sera pas arrangée? Ces éléments doivent également être pris en compte.

Des solutions de remplacement sont-elles déjà en place?

Dr. Jérôme Jaquier: Les enjeux économiques se chiffrent en milliards et l'ingénierie financière gardera toujours une longueur d'avance sur les organisations sportives. Pour contourner les TPO, les fonds d'investissement prennent des participations dans des clubs qui détiennent eux les joueurs. On observe aussi une nouvelle forme de contournement

dénommée *bridge transfer*. Un fonds d'investissement se porte acquéreur d'un club aux moyens financiers limités. Ce dernier achète les joueurs promoteurs au club A. En faisant office de pont, il enverra les sportifs du club A vers l'équipe C au travers d'un prêt payant. Sportivement et économiquement, les trois équipes en sortent gagnantes.

L'interdiction de la tierce-propriété est-elle de la même ampleur que l'arrêt Bosman?

Dr. Jérôme Jaquier: Dans les années 1990, l'arrêt Bosman a provoqué un séisme profond au sein du football mondial. Cette décision de la Cour de justice des Communautés européennes a modifié l'entier du système des transferts. L'interdiction des TPO engendrera des sanctions d'avantage économiques aux clubs bénéficiaires. La plus-value des footballeurs permettait aux équipes d'investir dans la formation ou le scouting. Sans ce rendement, les équipes se retrouvent sans un investissement colossal. Le *fair-play* financier doit être couplé à cette interdiction. De fait, les clubs riches ne peuvent plus faire des excès sur les marchés des transferts, impactant les petites formations vendeuses. Une sorte de double peine.

INTERVIEW:
TIAGO PIRES

LES ENJEUX SE CHIFFRENT EN MILLIARDS ET L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE GARDERA UNE LONGUEUR D'AVANCE SUR LES ORGANISATIONS SPORTIVES.